

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 1.0 Engagement envers l'éducation catholique de langue française](#)

En vigueur le 6 mars 2007 (CF)
Révisée le 7 décembre 2020 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît que l'école catholique est avant tout un milieu d'apprentissage où, dans la perspective de la foi catholique, l'élève acquiert les connaissances, les compétences et les valeurs associées aux diverses disciplines. Pour ce faire, l'école est une communauté de vie imprégnée de valeurs catholiques où l'élève et le personnel sont invités à manifester et à célébrer leur foi et à adopter un comportement qui soit conforme aux préceptes de l'évangile.

Note : référence aux champs de responsabilités découlant de la mission des conseils catholiques et au profil de sortie de l'élève catholique, aux profils du personnel enseignant, de l'école catholique et des conseillers scolaires.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

2.1. Programme d'enseignement religieux

2.1.1. Au palier élémentaire, toute la matière qui compose les contenus d'apprentissage prescrits dans les quatre rubriques présentées dans le programme cadre d'Enseignement religieux développé par l'Office provinciale de l'éducation catholique de la foi de l'Ontario sera enseignée. L'enseignement de ces contenus se réalise durant les cours prévus à cet effet d'une durée minimale de 120 minutes par cycle tel que précisé dans la directive administrative [ÉLV 3.4 Programme pédagogique et temps d'apprentissage](#). Il est recommandé que l'enseignement religieux et les valeurs catholiques s'intègre également, au moment opportun, à l'enseignement des autres matières.

2.2. Responsabilités du Conseil

2.2.1. Met en place les ressources et les modalités qui permettent la mise en œuvre de la directive administrative [ÉLV 4.1 Animation pastorale et culturelle](#).

2.2.2. Veille à la mise en œuvre et à la révision des programmes d'enseignement religieux en conformité avec les programmes-cadres pour les écoles catholiques de langue française de l'Ontario.

- 2.2.3. Dote les programmes d'enseignement religieux d'un personnel qualifié et suffisant et veille à ce que l'ensemble des programmes s'inscrivent dans la perspective du message de l'Évangile;
- 2.2.4. Revoit périodiquement l'énoncé de sa vision/mission et le plan de mise en œuvre des résultats d'apprentissage visés de l'enseignement catholique identifiés dans sa planification stratégique;
- 2.2.5. Promeut les œuvres de charité comme expression de l'esprit évangélique qui anime l'école;
- 2.2.6. Offre aux élèves du palier élémentaire (jardin à la 8^e année) un cours d'enseignement religieux à chaque année d'étude.
- 2.2.7. Exige aux élèves du palier secondaire, l'équivalent d'un (1) crédit en enseignement religieux pour l'obtention de leur DÉSO.
- 2.2.8. Offre des activités de perfectionnement professionnel en cours d'emploi, en enseignement religieux aux surintendances, aux directions et aux enseignants.
- 2.2.9. Propose des activités de ressourcement au plan de la foi à tous les membres de son personnel.

2.3. **Responsabilités de la direction d'école**

- 2.3.1. Informe les parents de la présente directive administrative lors de toute nouvelle inscription d'élève au palier élémentaire et secondaire;
- 2.3.2. S'assure que les enseignants adhèrent aux responsabilités précisées ci-dessous.
- 2.3.3. Promeut et proclame les valeurs de la foi catholique inspirées par l'enseignement de Jésus-Christ dans l'Évangile.
- 2.3.4. Voit à la mise en œuvre du programme d'enseignement religieux et d'animation pastorale dans l'école;
- 2.3.5. Fournit au personnel enseignant tous les outils pédagogiques approuvés par l'OPÉCO ainsi que toute autre ressource approuvée par le Conseil;
- 2.3.6. Présente cette directive administrative au conseil d'école catholique (CÉC).
- 2.3.7. Établit et évalue, au moment opportun et de concert avec chaque enseignant la mise en œuvre du programme d'enseignement religieux et d'animation pastorale.
- 2.3.8. Respecte les ententes entre le Conseil, le Diocèse de Sault Ste. Marie et le Diocèse de Hearst et présentant les unités d'apprentissage qui se rapportent à la préparation des élèves qui recevront les sacrements du Pardon, de l'Eucharistie et de la Confirmation.

2.3.9. Adhère et promeut les quatre champs de responsabilité d'une école catholique, découlant de la mission des conseils catholiques et au profil de sortie de l'élève catholique, aux profils du personnel enseignant, de l'école catholique et des conseillers scolaires.

2.4. Responsabilités de l'enseignant

2.4.1. Respecte le minutage d'enseignement religieux à l'horaire, tel que prescrit à l'article 2.1.1.

2.4.2. Enseigne les attentes et les contenus d'apprentissage, tels que prescrits au programme-cadre d'enseignement religieux.

2.4.3. Respecte les ententes entre le Conseil, le Diocèse de Sault Ste. Marie et le Diocèse de Hearst et présentant les unités d'apprentissage qui se rapportent à la préparation des élèves qui recevront les sacrements du Pardon, de l'Eucharistie et de la Confirmation.

2.4.4. Présente les unités d'apprentissage qui se rapportent à la pastorale scolaire et plus spécifiquement en lien avec les thématiques des temps forts de l'année liturgique (p. ex. : l'Avent/Noël, Carême/Pâques, Semaine de l'éducation catholique).

2.4.5. Se tient à la fine pointe de la pédagogie et de l'évaluation des attentes en d'enseignement religieux.

2.4.6. Adhère et promeut les quatre champs de responsabilité d'une école catholique découlant de la mission des conseils catholiques et au profil de sortie de l'élève catholique, aux profils du personnel enseignant, de l'école catholique et des conseillers scolaires.

2.4.7. Respecte l'enseignement de l'Église catholique et n'émet pas ses opinions personnelles quant à cet enseignement.

2.4.8. Utilise les ressources d'apprentissage recommandées par le Conseil.

3. EXEMPTIONS AUX COURS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

3.1. Toutes exemptions seront accordées en respect des articles 42(11), (12), (13) de la *Loi sur l'Éducation*.

4. RÉFÉRENCES

4.1. [Loi sur l'Éducation](#)

4.2. [Les quatre champs de responsabilité de l'école catholique, OPÉCO](#)